

**SECTION 1 : IDENTIFICATION****Identifiant du produit****Forme du produit :** Mélange**Nom du produit :** HELMISTIK 1685, HELMISTIK 1685GR**Utilisation prévue du produit****Utilisation de la substance et/ou du mélange :** Aucune utilisation n'est spécifiée.

Ce produit chimique / produit n'est pas et ne peut pas être distribué dans le commerce (tel que défini dans la section 3 (5) de la TSCA) ou transformé (telle que définie dans la section 3 (13) de la TSCA) pour l'élimination de la peinture ou des revêtements par les consommateurs.

**Nom, adresse et téléphone de la partie responsable****Entreprise**

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

**Numéro d'appel d'urgence****Numéro d'urgence :** CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance et/ou du mélange :****Classification (SGH-US)**

Simple Asphy H380

Liq. Gaz 1 H220

Gaz comprimé H280

Irrit. cut. 2 H315

Irrit. yeux 2A H319

Carc. 2 H351

STOT SE 3 H336

Texte complet des phrases H : voir section 16

**Éléments d'étiquette****Étiquetage SGH-US****Pictogrammes de danger (SGH-US) :**

SGH02



SGH04



SGH07



SGH08

**Terme d'avertissement (SGH-US) :** Danger**Mentions de danger (SGH-US) :**

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H380 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

H402 - Toxique pour les organismes aquatiques.

**Conseils de prudence (SGH-US) :**

P210 - Tenir à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses, des sources

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

d'inflammation, et des matières incompatibles. - Ne pas fumer.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter une protection respiratoire, des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage/des yeux.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT CUTANÉE : Laver abondamment à l'eau.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P377 - Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger.  
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

### Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans des espaces libres ou des systèmes fermés.

**Toxicité aiguë inconnue (SGH-US)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Chlorure de méthylène	(CAS No) 75-09-2	40 -70
Propane	(CAS No) 74-98-6	10 - 30
Butane	(CAS No) 106-97-8	10 - 30

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des mesures de premiers secours

**Général** : Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée dans de l'eau ou de l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

**Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Symptômes et effets principaux, aigus et différés

**Général** : Provoque une irritation oculaire grave. Peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque une irritation de la peau. Susceptible de provoquer le cancer. Le gaz peut être toxique comme un simple asphyxiant en déplaçant l'oxygène de l'air.

**Inhalation** : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Contact avec les yeux** : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Ingestion** : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de provoquer le cancer.

### Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool, produit chimique sec, ou sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

### **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie :** Gaz extrêmement inflammable.

**Risque d'explosion :** Peut former un mélange vapeur-air inflammable et/ou explosif.

**Réactivité :** Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de précaution en cas d'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

**Fuite de gaz enflammé :** Ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger. En cas de fuite de gaz enflammé, éliminer toutes les sources d'inflammation si cela peut être fait sans danger.

**Protection lors de la lutte contre l'incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du chlorure et des hydrocarbures. Le monoxyde de carbone est très toxique par inhalation ; à des concentrations suffisantes, le dioxyde de carbone peut agir comme un asphyxiant. La surexposition aiguë aux produits de combustion peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### **Référence à d'autres sections**

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (gaz). Prendre particulièrement soin d'éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Interdiction de fumer.

#### **Pour les non-secouristes**

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel inutile.

#### **Pour les secouristes**

**Équipement de protection :** Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

**Procédures d'urgence :** Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

### **Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : la sciure de bois ou de la matière cellulosique.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

### **Référence à d'autres sections**

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Dangers supplémentaires lors du traitement :** Manipuler les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Gaz extrêmement inflammable.

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

**Mesures d'hygiène :** A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et un équipement d'éclairage antidéflagrant. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.

**Conditions de stockage :** Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir/conservé à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

<b>Propane (74-98-6) USA</b>	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH USA NIOSH USA</b>	NIOSH LER (MPT) (ppm)	1000 ppm
<b>DIVS USA OSHA USA OSHA</b>	US DIVS (ppm)	2100 ppm (10% LEL)
<b>Butane (106-97-8)</b>	OSHA PEL (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA ACGIH</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	1000 ppm
<b>USA NIOSH</b>		
<b>USA NIOSH</b>	ACGIH LECT (ppm)	1000 ppm
	NIOSH LER (MPT) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
	NIOSH LER (MPT) (ppm)	800 ppm
<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>		
<b>USA ACGIH</b>	ACGIH MPT (ppm)	50 ppm
<b>USA ACGIH</b>	Catégorie chimique ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les humains.
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (MPT) (ppm)	25 ppm
<b>USA OSHA</b>	OSHA PEL (LECT) (ppm)	125 ppm (Voir 29 CFR 1910.1052)
<b>USA DIVS</b>	US DIVS (ppm)	2300 ppm
<b>Alberta</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	174 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Colombie-Britannique</b>	LEP MPT (ppm)	25 ppm
<b>Manitoba</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	174 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Terre-Neuve et Labrador</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1737 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	347 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nunavut</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	1737 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP LECT (ppm)	500 ppm
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	347 mg/m <sup>3</sup>
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEP MPT (ppm)	100 ppm
<b>Ontario</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEP MPT (ppm)	50 ppm
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	174 mg/m <sup>3</sup>

06/27/2019

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Québec</b>	VEMP (ppm)	50 ppm
<b>Saskatchewan</b>	LEP LECT (ppm)	63 ppm
<b>Saskatchewan Yukon</b>	LEP MPT (ppm)	75 ppm (réglementé par Dichlorométhane) 50
<b>Yukon Yukon</b>	LEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	ppm 870 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEP LECT (ppm)	720 mg/m <sup>3</sup> (réglementé par Dichlorométhane)
<b>Contrôle de l'exposition</b>	LEP MPT (mg/m <sup>3</sup> )	250 ppm
<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz et/ou des vapeurs peuvent être libérés. Des procédures appropriées de mise à la terre doivent être suivies pour éviter l'électricité statique. Utiliser un équipement anti-explosion. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des machines de secours et des douilles de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Voir la fiche de sécurité et des documents de sécurité doivent être respectés.	200 ppm (réglementé par Dichlorométhane) 700 mg/m <sup>3</sup> 720 mg/m <sup>3</sup> (réglementé par Dichlorométhane) 250 ppm

**Équipement de protection individuelle** : Lunettes de protection. Gants. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Protection complète par des vêtements ignifuges.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux** : Lunettes de protection

**Protection de la peau et du corps** : Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

**Contrôle de l'exposition environnementale** : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition des consommateurs** : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

<b>État physique</b>	: Gaz (Aérosol)
<b>Apparence</b>	: Ambre, verte
<b>Odeur</b>	: Éthérée
<b>Seuil olfactif</b>	: Pas disponible
<b>pH</b>	: Non applicable
<b>Taux d'évaporation</b>	: Concentré : 14.5 [Ref Std: n-Butyl acetate = 1.0]
<b>Point de fusion</b>	: Pas disponible
<b>Point de congélation</b>	: Pas disponible
<b>Point d'ébullition</b>	: Propulseur : -24,4 °C (-11,9 °F) ; Concentré : 39,8 °C (103,6 °F)
<b>Point d'éclair</b>	: Propulseur : -105 °C (-157 °F) (Vase clos Tag); Concentré : Aucune
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Concentré : >556 °C (1032 °F)
<b>Température de décomposition</b>	: Pas disponible
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)</b>	: Pas disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	: Propulseur : 1.8%; Concentré : 14,0%
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	: Propulseur : 9.5%; Concentré : 22,0%
<b>Pression de vapeur</b>	: Propulseur : 70 psig (3620 mmHg) @20 °C; Concentré : 355 mmHg @20 °C
<b>Densité de vapeur relative à 20 °C</b>	: Pas disponible

06/27/2019

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Densité relative</b>	: 1.20 g/mL (Concentré)
<b>Gravité spécifique</b>	: 1.20 @ 20 °C (Concentré)
<b>Solubilité</b>	: Pas soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage : N-octanol/Eau</b>	: Pas disponible
<b>Viscosité</b>	: Pas disponible
<b>Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques</b>	: Ne pas soumettre les produits aérosols à des chocs mécaniques.
<b>Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique</b>	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
<b>Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)</b>	: 418 g/L (3.49 lbs/gal)
<b>Teneur en VHAP</b>	: 2.57 lbs/lb solides

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité** : Réagit avec les oxydants (forts) : (Augmentation) du risque d'incendie.

**Stabilité chimique** : Gaz extrêmement inflammable.

**Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Étincelles.

**Matériaux incompatibles** : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). La décomposition peut produire des émanations, de la fumée, des oxydes de carbone et d'hydrocarbures.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë** : Non classé

**Valeurs DL50 et CL50** : Pas disponible

**Corrosion / irritation cutanée** : Provoque une irritation de la peau.

**Lésions oculaires graves / irritation oculaire** : Provoque une irritation oculaire grave.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagenicité des cellules germinales** : Non classé

**Tératogénicité** : Non classé

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)** : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Danger par aspiration** : Non classé

**Symptômes / lésions après inhalation** : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

**Symptômes / lésions après contact cutané** : Provoque une irritation de la peau. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite.

**Symptômes / lésions après contact oculaire** : Provoque une irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolements et vision floue.

**Symptômes / lésions après ingestion** : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

**Symptômes chroniques** : Susceptible de provoquer le cancer.

### Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Valeurs DL50 et CL50** :

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
<b>DL50 Rat orale</b>	1600 mg/kg
<b>CL50 Rat inhalation</b>	53 mg/l (Temps d'exposition : 6 h)
<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
<b>Groupe CIRC</b>	2B

06/27/2019

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Statut du Programme de toxicologie national (PTN)</b>	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA
<b>Liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA</b>	Dans la liste communication des dangers carcinogène de l'OSHA
<b>OSHA Liste de Cancérigènes spécifiquement réglementés</b>	Dans la Liste OSHA de Cancérigènes Spécifiquement réglementés

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Écologie - Général : Nocif pour la vie aquatique.

Chlorure de méthylène (75-09-2)	
CL50 Poisson 1	140,8 - 277,8 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnie 1	1532 - 1847 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna [Statique])
CL50 Poisson 2	262 - 855 mg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnie 2	190 mg/l (Temps d'exposition : 48 h - Espèces : Daphnia magna)

**Persistence et dégradabilité** Pas disponible

### Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de méthylène (75-09-2)	
FBC Poisson 1	6,4 - 40
Log Pow	1,25

**Mobilité dans le sol** Pas disponible

### Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Recommandations relatives au traitement des déchets** : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

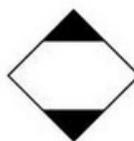
**Information additionnelle** : Manipuler les récipients vides avec précaution car les produits résiduels sont inflammables.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### En conformité avec DOT

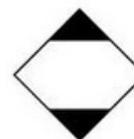
Désignation officielle de transport :  
Classe de danger :  
Numéro d'identification :  
Codes étiquette :



Numéro ERG :

### En conformité avec TMD

Désignation officielle de transport :  
Classe de danger :  
Numéro d'identification :  
Codes étiquette :



## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Réglementation fédérale des États-Unis

<b>SARA Section 311/312 Classes des dangers</b>	Risque sanitaire (aigu) immédiat Risque d'incendie Risque sanitaire (chronique) différé
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

<b>Butane (106-97-8)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act). Listé sur SARA section 313 des États-Unis.	
<b>SARA Section 313 - Rapport sur les émissions</b>	0,1 %

Ce produit chimique / produit n'est pas et ne peut pas être distribué dans le commerce (tel que défini dans la section 3 (5) de la TSCA) ou transformé (telle que définie dans la section 3 (13) de la TSCA) pour l'élimination de la peinture ou des revêtements par les consommateurs.

### Réglementation nationale des États-Unis

**Proposition 65** –  **AVERTISSEMENT:** Cancer et Troubles de l'appareil reproducteur - [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

<b>Propane (74-98-6)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

<b>Butane (106-97-8)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know » États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know » États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers environnementaux États-Unis. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Substances dangereuses spéciale États-Unis. - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

### Réglementations canadiennes

<b>Propane (74-98-6)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
<b>Butane (106-97-8)</b>
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
<b>Chlorure de méthylène (75-09-2)</b>
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure) Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 0,1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 06/27/2019  
**Autre information** : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

### SGH Phrases de texte complètes :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation de la peau
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

06/27/2019

FR

8/9

# HELMISTIK 1685 – AEROSOL CAN

## Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

H380	Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.
H402	Nocif pour la vie aquatique.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*

North America SGH US 2012 & WHMIS 2015



**1 866-582-4200**

455-14200, boulevard Lacroix  
Saint-Georges (Québec) G5Y 5C9

**D-RL.COM** / info@d-rl.com